

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL*******
Séance du 25 janvier 2022

N° 2022-03

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil vingt-deux, le 25 janvier à 10 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	11	
Votants :	13	
Nombre de voix :	17	
Date de la convocation :	19 janvier 2022	

Présents : Mme QUINTARD ; MM. ARLANDES (délégué suppléant de Mme MAGNANI), BELLOC, DEPRINCE, FLOURENS (délégué suppléant de M. SALOMON), JAZEDE, MERIEL, PORTAL (délégué suppléant de M. LAMOLINAIRIE), REGAMBERT, VERIL (délégué titulaire du SMEEOM de la Moyenne Garonne + délégué suppléant de Mme PALMIE, déléguée titulaire du SIEEOM Sud Quercy) et WEILL (procuration de M. VAISSIERES).

Absents excusés : MM. ASTRUC et BESSEDE.

Assistaient à la séance : Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental T&G – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)
M. JOLIBERT (Paierie Départementale)
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets de T&G – SDD82)

OBJET : Composition de la Commission consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'engager le SDD82 dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027.

Ce programme a pour but de donner les différentes orientations en matière de politique publique autour de la prévention des déchets à l'échelle du SDD82. Il a également pour objectif de développer l'économie circulaire, l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT), la collecte sélective et la valorisation des déchets produits sur le territoire.

Outre la définition d'un état des lieux, des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des mesures de prévention déjà mises en place, le PLPDMA précise les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, les mesures mises en place pour les atteindre et les indicateurs associés. Il doit être compatible avec les plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs, à savoir le programme national de prévention des déchets (PNPD) et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD Occitanie adopté en 2019).

Le PLPDMA quant à lui est rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2012, il est élaboré pour 6 ans avant d'être partiellement ou totalement révisé en fin de cycle. Tous les ans il doit également être revu et ajusté lors de la réunion annuelle de la CCES qui collégialement choisi les axes et actions à prioriser pour l'année suivante.

Les objectifs sont fixés par les différentes lois (LTECV en 2015 et AGEC en 2020 notamment) et programmes (PNAPD et PRPGD). Monsieur le Président propose au Comité Syndical de reprendre ces objectifs tels que proposés par ces lois et programmes. En voici une liste non-exhaustive, à horizon 2025 :

- la réduction de 13 % des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010,
- la réduction de 50% de la part de biodéchets (déchets verts et de cuisine) dans les OMR par rapport à 2015,
- la réduction de 20% les déchets verts apportés en déchèterie par rapport à 2015,
- la réduction de 10% des encombrants par habitant par rapport à 2015,
- la réduction de 50 % du gaspillage alimentaire dans les secteurs de la distribution alimentaire, la restauration collective et commerciale,
- la réduction de 50 % des déchets admis en installation de stockage,
- la réduction de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA), soit- 63kg par habitant et par an,
- la réduction de 30 % les quantités de déchets mis en décharge,
- la stabilisation des quantités de déchets dangereux collectés,
- le recyclage de 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises,
- la valorisation de 70% des déchets du BTP,
- l'atteinte de 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative),
- l'amélioration des collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
 - Verre : +16%
 - Emballages et papier : + 14%
 - Textile : + 7 kg
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%

Afin de rendre ce programme transparent et participatif, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (dite « CCES ») doit être formée pour donner son avis sur le PLPDMA, proposer des amendements, et faire des suggestions d'amélioration, avant son adoption par le Comité Syndical.

La composition de la CCES doit permettre de :

- Coordonner les parties prenantes ;
- Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions
- Remettre des avis et propositions de décisions à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de composer la CCES en prenant 7 grands types d'acteurs :

- Des acteurs institutionnels,
- Des élus locaux,
- Des acteurs locaux référents techniques des collectivités adhérentes,
- Des acteurs associatifs,
- Des entreprises,
- Des éco-organismes,
- D'autres partenaires locaux volontaires.

Il est proposé au Comité Syndical de confier le secrétariat de la CCES au service Prévention du SDD82 et de valider la proposition de la CCES comme suit :

- Acteurs institutionnels :
 - ADEME,
 - Conseil Régional Occitanie,
 - Conseil Départemental T&G – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement,
 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat T&G,
 - Chambre de Commerce et d'Industrie T&G,
 - Chambre d'agriculture T&G.

• Élus locaux :

- M. WEILL (Président du SDD82 et Président du Conseil Départemental de T&G),
- M. LAMOLINAIRIE (1^{er} Vice-Président du SDD82 et président du SIEEOM Sud-Quercy),
- M. BELLOC (2^o Vice-Président du SDD82),
- M. MERIEL (3^o Vice-Président du SDD82),
- M. VERIL (4^o Vice-Président du SDD82),
- M. TELLIER (Président de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron),
- M. REGAMBERT (Vice-Président de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron),
- Mme MAGNANI (Vice-Président de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron),
- Mme VIREL (élu impliqué déchets commune de Nègrepelisse),
- M. ROUZIES (Président de la communauté de communes du Quercy Caussadais),
- Mme QUINTARD (Vice-Présidente déchets à la communauté de communes du Quercy Caussadais),
- M. BONSANG (président de la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron),
- M. FLORENS (Vice-Président déchets à la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron),
- M. BESSEDE (élu déchets de la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron),
- Mme BIRS (élu déchets de la communauté de communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron),
- Mme CAZET-DANNE (élu impliquées déchets St-Antonin-Noble-Val),
- Mme MAERTEN (présidente du SMEEOM de la Moyenne-Garonne).

• Acteurs locaux :

- Communauté de communes Quercy Vert Aveyron,
- Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron,
- Communauté de communes du Quercy Caussadais,
- SMEEOM de la Moyenne-Garonne,
- SIEEOM Sud-Quercy,
- Communauté de communes des 2 Rives,
- Communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain,
- Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise,
- Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy,
- Tarn-et-Garonne Habitat.

• Associations :

- Fédération Départementale des A.A.P.P.M.A du T&G,
- France Nature Environnement 82,
- La Fabrique (Beaumont-de-Lomagne),
- L'Asceau (Auvillar),
- CAUE 82,
- ALTERNATIBA 82,
- Team River Clean 82,
- Collectif des Jeunes pour le Climat,
- Tarn et Garonne Propre,
- Emmaüs 82,
- Essaimer 82,
- IDDEES,
- La Récup'rie (Varen-Lexos),
- FabLab ORIGAMI (Caylus),
- CPIE Quercy Garonne 82 Al País de Boneta,
- Trem-plein d'espoir (Montaigu-de-Quercy),
- Histoires Recyclables (Septfonds),
- Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest,
- Les rainettes des prés (Lauzerte),
- Pays Lafrançaisain en Transition (Lauzerte),

AR Prefecture

082-258201367-20220125-DELIB2022_03-DE
Reçu le 27/01/2022
Publié le 27/01/2022

- Les jardins d'Odette (Castanet),
 - Association Départementale des Restos du Cœur du T&G,
 - Délégation départementale du T&G de La Croix Rouge.
- Entreprises locales :
 - Tout au bocal (Beaumont-de-Lomagne),
 - Via Terra (Montaigu-de-Quercy),
 - Association des Restaurateurs du T&G,
 - Fédération Départementale des Associations Commerciales de T&G,
 - APAG Environnement,
 - DRIMM,
 - Fervert.
 - Éco-organismes partenaires :
 - Eco-Mobilier,
 - Refashion,
 - Eco-DDS,
 - Ecologic,
 - Corepile,
 - DASTRI,
 - ALIAPUR,
 - Ecosystem,
 - CITEO.
 - Autres partenaires locaux volontaires
 - EHPAD Lamagistère,
 - Centre Hospitalier des Deux Rives,
 - Collège Pierre Bayrou (St-Antonin-Noble-Val),
 - Collège Antonin Perbosc (Lafrançaise),
 - Collège Théodore Despeyroux (Beaumont-de-Lomagne).

*
**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE le SDD82 à s'engager dans une démarche de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur l'ensemble du territoire du syndicat ;
- AUTORISE la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA 2022-2027 ;
- APPROUVE la composition de la CCES du PLPDMA proposée par M. le Président ;
- DESIGNER le service Prévention du SDD82 pour assurer le secrétariat de la CCES ;
- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente.

Fait et délibéré le 25 janvier 2022

Le Président,

Michel WEILL

